

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 14 novembre 2022

Délibération n° 2022.11.75

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 8 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Guillaume COMBIER, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Annick MONLON, Christiane PESCE, Mathieu POTHERAT.

Excusés : Mme et MM. Gilles ASSANT, Carole SOULIER, Christophe WAÏT

Mme Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération : DIA 069 108 22 00022 – Acquisition d’un bien par voie de préemption.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la déclaration d’intention d’aliéner n° 069 108 22 00022 portant sur la vente par France Domaine de 4 parcelles cadastrées section A n° 428 et 535 et section F n°106 et 121.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCSB en date du 16 mars 2017 donnant délégation du Droit de Préemption Urbain à ses communes membres

Vu la déclaration d’intention d’aliéner enregistrée en mairie sous le n°069 108 22 00022 reçue le 21 octobre 2022 adressée par Maître Aurélie BENOIT, notaire à Romanèche-Thorins (Saône et Loire) en vue de la cession moyennant le prix de 5 600€ (cinq mille six cent euros) d’une propriété sise à Lancié cadastrée section A n° 428 et 535 et section F n°106 et 121 d’une superficie totale de 5 344m².

Considérant qu’il paraît opportun que la commune exerce son droit de préemption urbain sur ces parcelles en vue de la réalisation :

- * de l’agrandissement du parking public situé chemin du Gamay (parcelle A n° 428)
- * de la réalisation de jardins partagés (parcelle A n° 535)

* de réserve foncière (parcelles F n°106 et 121)

Décide :

Article 1er : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption les biens cadastrés section A n° 428 et 535 et section F n°106 et 121 situés à Lancié d'une superficie totale de 5 344m² vendus par France Domaine représenté par M. Pascal ROTHE.

Article 2 : La vente se fera au prix de 5 600€ soit 1.05€ le m²

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois à compter de la notification de la présente décision

Article 5 : Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Jacky MENICHON**

**Le secrétaire,
Christiane PESCE**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Pesce", is written over the name of the secretary.